

■ REGLEMENT D'ADMISSION DU CNISF Annexe 2

Déclaration d'adhésion des personnes physiques

Approuvée par le Conseil d'Administration du CNISF du 18 juin 2003

Monsieur, Madame, Mademoiselle.....
ayant pris connaissance des textes régissant le CNISF et ses composantes (URIS, sections étrangères),
déclare adhérer aux principes d'action qu'ils expriment et approuver l'organisation qui les traduit.

L'adhésion implique :

- l'adhésion aux statuts, règlement intérieur et différents textes réglementaires (Charte d'Ethique, Métier de l'Ingénieur, Règlement d'admission, etc.) du CNISF et de la structure de rattachement (URIS, Délégation Ile de France, sections étrangères),
- le respect des décisions prises en Assemblée Générale notamment en ce qui concerne le paiement de la cotisation. Ce paiement doit normalement intervenir au cours du premier trimestre de l'année.

En contrepartie la personne physique bénéficiera des avantages liés à l'adhésion :

- carte de membre et insigne du CNISF ;
- elle figurera dans l'annuaire électronique du CNISF auquel elle aura accès (l'annuaire est à accès limité).

Elle aura la possibilité:

- de participer aux assemblées générales,
- de participer aux actions du Plan national ou du Plan de son URIS et aux différents groupes d'experts ;
- de solliciter son inscription au Répertoire Français des Ingénieurs, selon les dispositions de la Charte du Répertoire ;
- de bénéficier de tarifs réduits pour participer aux manifestations organisées par le CNISF, les URIS et les sections étrangères, et pour acquérir les ouvrages publiés par le CNISF, les URIS et les sections étrangères.;
- de bénéficier par l'intermédiaire de son URIS ou de la Délégation Ile de France du contrat de protection juridique ouvert par le CNISF auprès de la GMF.

ALe

Le Déclarant